

**Musée du Temps - Convention de partenariat avec la société de production
«Beau comme une Image» en vue de l'achat des droits d'exploitation non
commerciaux d'un film consacré à la Société LIP**

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : La société «Beau Comme une Image» co-produit avec France 3 Bourgogne/ Franche-Comté, France 3 National et la Télévision Suisse Romande (TSR), un documentaire de création d'une durée de 52 minutes consacrée à l'entreprise Lip, provisoirement intitulé «Lip, les héritages de la marque du temps». Le film, conçu par Isabelle Brunnarius et Bernard Gauthier, sera réalisé par ce dernier. Il sera diffusé au minimum sur France 3 Bourgogne Franche-Comté, sur France 3 National et la TSR.

La société BCI Communication sollicite la Ville de Besançon afin qu'elle l'autorise à réaliser des prises de vue de son Musée du Temps et des collections qu'il abrite. La société souhaite associer la Ville à l'élaboration de ce film en sollicitant son aide et ses conseils. Ainsi, la Ville est par ailleurs intéressée pour acquérir les droits d'exploitation du film.

BCI Communication informe la Ville de Besançon que la Région Franche-Comté, au travers de la commission cinéma et audiovisuelle, ainsi que le Conseil Général du Doubs, ont été sollicités pour être partenaires du film et acquérir les droits d'exploitation pour un usage promotionnel et éducatif.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon :

- accepte que la société BCI Communication utilise des objets du Musée du Temps à l'occasion du tournage du documentaire et effectue des prises de vue dans le musée du Temps et ses réserves.
- et achète les droits d'exploitation du film coproduit avec France 3, TSR avec comme auteurs Isabelle Brunnarius et Bernard Gauthier.

L'achat des droits d'exploitation du film par la Ville donnera lieu au paiement d'une somme de 3 000 € majorée de la TVA au taux de 5,5 % soit 3 165 € (budget fonctionnement Musée du Temps).

La dépense correspondant à l'achat des droits d'exploitation, soit 3 165 €, sera prélevée au chapitre 65.322/651 CS 53000 inscrit au budget 2005 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédits d'égal montant en provenance du chapitre 011.322/6042 CS 53000.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec BCI Communication
- autoriser le transfert de crédits mentionné.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2005